

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 963

7 mai 2010

SOMMAIRE

Advent Rental Holding S.C.A.	46202	MCZ Investmentfund-FIS	46198
BBI Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	46184	Megafin S.A.	46187
BELF 5 Luxembourg	46194	Megafin S.à r.l.	46187
Chrisada S.A.	46213	Nantera S.A., SPF	46181
Chrisada S.A., SPF	46213	Navarez S.A., SPF	46181
Constructions Siebenaller S.A.	46195	NGPMR Lux I S.à r.l.	46216
Credit Suisse Calmar Investments (Lu- xembourg) S.à r.l.	46219	Niuefin S.A.	46194
Dedel S.A., SPF	46187	Noral Holding S.A.	46199
DuPont Teijin Films Luxembourg S.A. ...	46198	Noral S.A., SPF	46199
Electrocalor SA	46224	Olux S.A.	46178
Eurasie S.à r.l.	46224	Online Retail Group S.A.	46222
European Real Estate Capital S.à r.l.	46178	Palca Investments	46196
Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	46184	Pepino S.à r.l.	46218
Farfallina S.à r.l.	46221	Petro S.à r.l.	46221
Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. ...	46185	Polytech Finance S.A.	46216
Financière du Sabre d'Or S.A.	46185	Ramiro S.à r.l.	46217
Finasol	46217	Recygom International S.A.	46218
Fleurs Grenadine II S.à r.l.	46224	Sinabe	46193
Giordano S.à r.l.	46217	Sixth Dimension S.A.	46183
GSS III Liberty S.à r.l.	46218	Société Luxembourgeoise de Commerce International	46196
Hune Rental Holding S.à r.l.	46202	Sombrero S.à r.l.	46217
Ivanhoe Cambridge Pologne III	46178	ST. George S.A.	46196
Jargonant Partners S.à r.l.	46183	TerraVia S.A. Transports Internationaux	46193
KellyConsult S.à r.l.	46202	The Calypso Alternative Fund	46181
Kneip Communication S.A.	46201	Thill Romain & Partners S.à r.l.	46221
Kneip Management S.A.	46201	Valichka S.A., SPF	46193
Kneip Management S.A.	46213	Varied Investments S.A.	46185
Lagfin S.A.	46185	Vermudo S.à r.l.	46218
Maliverne S.A.	46183	Viso	46201

**European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ivanhoe Cambridge Pologne III).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.243.

—
RECTIFICATIF

Le Bilan rectifié au 31 décembre 2007, (rectificatif du dépôt du bilan 31 décembre 2007 déposé le 23/07/08 N° L080106905.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010045922/14.

(100046659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Olux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 152.254.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), et

2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

toutes deux ici représentées par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé, en date du 24 mars 2010.

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OLUX S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social..

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (UN MILLION D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 4^{ième} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTER PORTFOLIO S.A., trois cent neuf actions	309
2.- TYRON FINANCIAL S.A., une action	<u>1</u>
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2015:

a) Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondrange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né à Arlon le 18 décembre 1969, demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade,

c) Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2015 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par ses nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13774. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010047516/155.

(100048745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

The Calypso Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.128.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010045949/12.

(100046763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

**Nantera S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Navarez S.A., SPF).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.647.

L'an deux mille dix.

Le deux mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial NAVAREZ S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 55.647,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2010, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de EUR 169.013,31 (Euros cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un centimes) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (Euros trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes) à EUR 200.000,- (Euros deux cent mille), sans création d'actions nouvelles, par incorporation des résultats reportés;

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts;

3. Modification de la dénomination de la société en MANTERA S.A., SPF

Modification de l'article 1, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante; il existe une société anonyme, sous la dénomination de MANTERA S.A., SPF;

4. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (€ 169.013,31), pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (€ 30.986,69) à DEUX CENT MILLE D'EUROS (€ 200.000,-), par incorporation des résultats reportés.

Cette augmentation de capital se fait sans création d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 30 septembre 2009 que les résultats reportés sont suffisants.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MANTERA S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) - 1^{er} alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de MANTERA S.A., SPF.

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 1.400,-) .

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2010. Relation: EAC/2010/2866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010045950/73.

(100047011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Jargonant Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 78.830.

—
AUSZUG

Die Berufsadressen von Herr Karl-Erbo Graf Kageneck, Teilhaber der Gesellschaft, von Herr Daniel Graf von der Schulenburg und von Herr Karl-Erbo Graf Kageneck, beide Klasse A Geschäftsführer der Gesellschaft, sind mit:

11, Stollbergstrasse

D-80539 München

anzugeben und die betroffenen Einträge sind dementsprechend abzuändern.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. März 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010046252/18.

(100047909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Sixth Dimension S.A., Société Anonyme,
(anc. Maliverne S.A.).**

Capital social: USD 41.850,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.759.

—
L'an deux mille dix, le 25 mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65906,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 10 novembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est la seule et unique associée actuelle ("Associée Unique") de la société anonyme "MALIVERNE S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 150759, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 23 février 2010.

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en "SIXTH DIMENSION S.A." et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

(Version française)

" **1.2.** La Société existe sous la dénomination de "SIXTH DIMENSION S.A." "

(Version anglaise)

" **1. 2.** The Company will exist under the name of SIXTH DIMENSION S.A.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de transformer la devise d'expression du capital social de la Société et des actions représentatives de ce capital de Euro en USD Dollars au cours de conversion applicable le 23 mars 2010 à 9 heures 25 de un euro (EUR 1,-) pour un dollar américain trente cinq cents (USD 1.35,-) et de modifier en subséquent l'article 5.1 des Statuts qui se lira comme suit:

(Version française)

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille dollars américains huit cent cinquante cents (USD 41.850,-) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre cent dix-huit dollars américains et cinquante cents (USD 418,50,-) chacune."

(Version anglaise)

" 5.1. The subscribed share capital is set at forty one eight hundred fifty United States Dollars (USD 41,850.-) consisting of one hundred (100) ordinary shares with a par value of four hundred eighteen United States Dollars and fifty cents (USD 418.50) each."

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de changer la langue de référence des Statuts de telle sorte qu'en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévale.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude BUFFIN, de Madame Saliha BOULHAIS et de Madame Rita COUJON, de leur fonction d'administrateur de la Société et leur accorde décharge pleine et entière de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la Société, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale statutaire devant se tenir en l'année 2014:

- Monsieur Jeffrey SACKS, né le 20 août 1954 à Illinois (USA) et demeurant au 323 Lake Avenue, PMB 322, Unit 15C, Wilmette, US-IL 60091, USA;

- Monsieur Serge Krancenblum, né le 8 octobre 1961 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Alain RENARD, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), et demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), et demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P-S. Guillet, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2010. LAC/2010/13612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045951/73.

(100046851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

**Euroports Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BBI Port Acquisitions Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010045952/14.

(100047290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Financière du Sabre d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 45.316.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 mars 2010

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats de

- M. Arsène Kronshagen, né le 26.07.1955 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement à 22, rue Marie-Adélaïde, L- 2128 Luxembourg;

- Mme Cindy Risse, née le 23.01.1976 à Sarreguemines (France), demeurant professionnellement à 22, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg;

- Mme Tina Cardoso, née le 26.01.1964 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement à 22, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg.

Ont été renouvelés en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

La société Benoy Kartheiser Management S.à r.l. inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33 849, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010046413/21.

(100047887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.905.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045953/10.

(100046930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045955/10.

(100046928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Varied Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 39.359.

—
L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VARIED INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B 39.359, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 291 du 2 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire prénommé, en date du 15 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 429 du 16 septembre 1993;

- suivant acte sous seing privé en date du 17 juin 1999, publié par extrait au Mémorial C numéro 892 du 25 novembre 1999,

ayant un capital social de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Bombenger, employé privé, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle Hermant-Domange, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg numéro B 43.298.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent soixante-quinze euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bombenger - Hermant-Domange - Maréchal-Gerlaxhe - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2010. Relation GRE/2010/1009. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010045916/64.

(100047275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045956/10.

(100047326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

**Megafin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Megafin S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 149.284.

In the year two thousand and ten on the twelfth day of March.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

Quebec Nominees Limited, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Giovanni LA FORGIA, employee VISTRA s.à.r.l., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 12th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, being sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée", without discontinuity of its legal status and resolves to change the denomination of the Company into "MEGAFIN S.à r.l."

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and habilités, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The "société à responsabilité limitée" shall continue the book-keeping and the accountancy held by the "société anonyme".

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet as per March 12th, 2010, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The net value of the Company's corporate capital has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement dated March 12th, 2010, which statement shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of the directors, Mr Frank WALENTA, Mr Jorrit CROMPVOETS and Mrs Johanna VAN OORT and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

The general meeting resolves to accept the resignation of the statutory auditor, Galina Incorporated, and to give it discharge for the exercise of its mandate till today.

Third resolution

In consequence the general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MEGAFIN S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signatures of any two directors together.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint as managers for unlimited period:

- Mrs Marjoleine VAN OORT, born on February 28th, 1967, Groningen, the Netherlands, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- Mr Ivo HEMELRAAD, born on October 12th, 1961, Utrecht, the Netherlands, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand seven hundred fifty euro (1,750.00€).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Quebec Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Giovanni LA FORGIA, employé vistra, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, étant l'associé unique, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique et de changer la dénomination de la société en "MEGAFIN S.à r.l."

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 12 mars 2010 et sur base de l'attestation du conseil d'administration, dont des copies, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La valeur nette du capital soviaal a été approuvée par les administrateur de la Société, conformément à une déclaration en date du 12 mars 2010 qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, Monsieur Frank VALENTA, Monsieur Jorrit CROMVOETS et de Madame Johanna VAN OORT, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes, Galina Incorporated, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "MEGAFIN S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant

à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérants pour une période indéterminée:

- Madame Marjoleine VAN OORT, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- Monsieur Ivo HEMELRAAD, né le 12 octobre 1961, Utrecht, Pays-Bas, résidant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille sept cents cinquante euros (1.750,00€).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LA FORGIA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2010. Relation: MER/2010/518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010045450/317.

(100046451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045957/10.

(100047324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Sinabe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045959/10.

(100047322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

TerraVia S.A. Transports Internationaux, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 126, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 25.695.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung
abgehalten im Firmensitz am 16. März 2010 um 15.00 Uhr*

Die ausserordentliche Generalversammlung ernennt zum Verwaltungsratsmitglied Herrn Günther KLIMITSCH, geboren in Linz (A) am 23.10.1955, wohnhaft in A - 4490 St. Florian, Im Kornfeld 12, und ermächtigt den Verwaltungsrat gemäss Artikel 10 der Statuten den Herrn KLIMITSCH zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Er kann die tägliche Geschäfte der Gesellschaft führen mit der Berechtigung, in diesem Zusammenhang, die Gesellschaft rechtsverbindlich durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Diese Mandate enden bei der Generalversammlung die im Jahre 2011 stattfinden wird.

Ausserdem bestätigt die ausserordentliche Generalversammlung dass Frau Danielle BONN-SCHUMACHER als Delegierte des Verwaltungsrates ebenfalls die tägliche Geschäfte der Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Die Versammlung stellt fest dass der Name von Frau Zsoka SOMOGYI, geboren am 20. März 1953 in Győr (H), wohnhaft in H - 9081 Győrújbarát, 119, Mélykut u., fälsch im Handelsregister eingetragen wurde und bittet um Änderung in „Erzsébet SOMOGYINE BONDOR“.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung
Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010046880/24.

(100048296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045960/11.

(100047320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Niuefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 112.937.

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NIUEFIN S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112937, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 583 du 21 mars 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MEUNIER, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation;
 2. Nomination de "SG Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 78.306, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme Liquidateur;
 3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants);
 4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues;
 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société;
 6. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

La société à responsabilité limitée "SG Services S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.306, est nommée aux fonctions de Liquidateur.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Quatrième résolution

La rémunération du Liquidateur est fixée sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAISER - MEUNIER - BIRCK - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2010. Relation GRE/2010/1066. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010046326/77.

(100047741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Constructions Siebenaller S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-7526 Mersch, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 73.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2010.

Pour CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A.

Daniel SIEBENALLER / Arsène GOUBER

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2010045970/14.

(100046947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Palca Investments, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 44.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045961/10.

(100047315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

ST. George S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.371.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045963/10.

(100046897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Société Luxembourgeoise de Commerce International, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 16.857.

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Luxembourgeoise de Commerce International (la "Société"), une société anonyme constituée par devant Me Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, Luxembourg, en date du 9 août 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 258 du 12 novembre 1979, ayant son siège social au 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.857. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 30 octobre 2003 et publié au Mémorial du 10 décembre 2003 sous le numéro 1317.

L'assemblée est présidée par Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a déclaré et prié le notaire d'acter que:

(I) Les actionnaires présents ou représentés ensemble avec le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur la liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

(II) Il résulte de la liste de présence que sur les onze mille cinq cent dix-sept (11.517) actions émises par la Société, toutes ces onze mille cinq cent dix-sept (11.517) actions de la Société sont valablement représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'entière du capital social, ainsi que tous les actionnaires de la Société, sont présents ou représentés à la présente assemblée et déclarent avoir pris entière connaissance de l'ordre du jour.

(III) Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

(IV) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(A) Transfert du siège social de la Société du 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg vers 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1 mars 2010 et modification afférente de l'article 4 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"Le siège social est établi à Strassen."

(B) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de février de chaque année et modification afférente de l'article 16 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de février à onze heures."

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg vers 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2010.

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"Le siège social est établi à Strassen."

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de février de chaque année.

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 16 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de février à onze heures."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the preceding text:

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Société Luxembourgeoise de Commerce International (the "Company"), a société anonyme incorporated by deed of Me Reginald Neuman, then notary residing in Bascharage, Luxembourg, on 9 August 1979, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 258 of 12 November 1979, having its registered office at 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 16.857. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Me Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, dated 30 October 2003, published in the Mémorial dated 10 December 2003 under number 1317.

The meeting was presided by Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Maître Stéphanie Damien, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented together with the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of the eleven thousand five hundred and seventeen (11,517) shares in issue in the Company, all such eleven thousand five hundred and seventeen (11,517) shares of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are present or represented at the present meeting and declare having had full knowledge of its agenda.

III. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

IV. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Transfer of the registered office of the Company from 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg to 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 March 2010 and consequential amendment of article 4 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office is established in Strassen."

(B) Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders to take place on the third Tuesday of the month of February of each year and consequential amendment of article 16 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Annual General Meeting takes place in Luxembourg at the place mentioned in the convening notices on the third Tuesday of the month of February at 11 a.m."

After deliberation, the general meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 3, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg to 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg with effect on 1 March 2010.

As a consequence of the above résolution, it is resolved to amend article 4 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office is established in Strassen."

Second resolution

It is resolved to amend the date of the annual general meeting of shareholders to take place on the third Tuesday of the month of February of each year.

As a consequence of the above resolution, it is resolved to amend article 16 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Annual General Meeting takes place in Luxembourg at the place mentioned in the convening notices on the third Tuesday of the month of February at 11 a.m."

Nothing further being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in French followed by an English translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: M. SCHINNER, S. DAMIEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13306. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045919/117.

(100047229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

MCZ Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.343.

Die Bilanz zum 30. September 2009 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. März 2010.

Für die MCZ Investmentfund-FIS

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010045969/16.

(100046927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

DuPont Teijin Films Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 38.078.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 mars 2010, les actionnaires ont décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Masaaki HOJO de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} avril 2010;

- de nommer Monsieur Takashi TAKAHASHI, né le 30 mars 1951 à Niigata city, Niigata préfecture, Japon, demeurant à Yamanouchi, Kamakura-chi, 571-1-209, 247-0062 Kanagawa, Japon, comme administrateur de la société, avec effet à partir du 1^{er} avril 2010, son mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010046272/18.

(100047514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Noral S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Noral Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.488.

L'an deux mille dix.

Le cinq mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NORAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 11.488,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 03 janvier 1973, publié au Mémorial C numéro 27 du 11 février 1974,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 204 du 13 mars 2000.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de CENT VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 125.000.000.-), représenté par QUATRE CENT CINQUANTE (450) ACTIONS sans désignation de valeur nominale,

que ce capital a été converti en TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 3.098.700.-), représenté par QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 12 juin 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 734 du 07 septembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en NORAL S.A., SPF.

Modification de l'article 1 - 1^{er} alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de NORAL S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Suit la traduction en langue allemande de la modification statutaire;

Art. 2. "Der Zweck der Gesellschaft umfasst den Erwerb, das Halten, das Verwalten und Erzielen von Finanzanlagen wie in Artikel 2 des Gesetzes über Verwaltungsgesellschaften für Familienvermögen vom 11. Mai 2007 definiert, mit Ausnahme jeglicher gewerblichen Tätigkeit.

Unter Finanzanlagen im Sinne des oben genannten Gesetzes werden verstanden:

- (i) finanzielle Instrumente im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzgarantieverträge, und
- (ii) Bargeld und Aktiva, unter welcher Natur sie auch immer verbucht seien.

Die Gesellschaft darf Gesellschaftsanteile nur halten, wenn eine Einflussnahme auf die Geschäftsführung dieser Gesellschaft ausgeschlossen ist.

Die Gesellschaft kann weiterhin Hypotheken gewähren, Kredite mit oder ohne Garantie aufnehmen oder für andere natürliche oder juristische Personen bürgen im Einklang mit der jeweils anwendbaren Gesetzgebung."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NORAL S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) - 1^{er} alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de NORAL S.A., SPF.

Suit la traduction en langue allemande de la modification statutaire;

Art. 1. Erster Absatz. "Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: NORAL S.A., SPF."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2010. Relation: EAC/2010/2987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010045962/100.

(100047057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Les comptes consolidés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045972/10.

(100047058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Viso, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité.

R.C.S. Luxembourg B 130.368.

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2010

Le 30 mars 2010 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "VISO" S.A.

Sont présents:

Toutes les actions de la société "VISO" S.A. sont représentées de sorte que l'Assemblée est apte à délibérer.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

1. Démission de l'administrateur et de l'administrateur délégué,
2. Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur délégué,
3. Constatation de la modification de la dénomination sociale du commissaire et prolongation de son mandat.

La décision prise est la suivante:

L'Assemblée décide:

1. d'accepter la démission de la société "SEREN" Sarl, dont le siège social sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.588, administrateur et administrateur-délégué

2. de nommer pour une période de 6 ans:

- Monsieur Edoardo Morandi, né le 27 novembre 1967 à Lugano (Suisse), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en qualité d'administrateur,

- Monsieur Martin Vandersyppe, né le 22 avril 1965 à Roeselare (Belgique), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en qualité d'administrateur et administrateur délégué,

3. Constate la modification de la dénomination sociale du commissaire en "DUNE EXPERTISES" Sarl dont le siège sis au L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.593 et décide de prolonger son mandat pour une période de 6 ans.

Fait le 30/03/2010.

Certifié conforme

Référence de publication: 2010046887/30.

(100048147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045974/10.

(100047071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

KellyConsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.

R.C.S. Luxembourg B 71.096.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010045976/14.

(100046891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Hune Rental Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Advent Rental Holding S.C.A.).

Capital social: EUR 57.632,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.957.

In the year two thousand and ten,

on the third day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Hune Rental Holding S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.957 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 14 July 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1782 dated 23 September 2006. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended (i) by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed dated 13 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2276 dated 6 December 2006, (ii) by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed dated 10 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1701 dated 10 August 2007 (iii) by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed dated 7 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2209 dated 5 October 2007 (iv) by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed dated 2 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2437 dated 27 October 2007 and (v) by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed dated 31 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1264 dated 23 May 2008.

The meeting is declared open at 6 p.m. with Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting as chairman, who appoints as secretary Dorothee Pirson, lawyer, residing in Luxembourg. The meeting elects Paul Witte, lawyer, residing in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To change the legal form of the Company so as to convert it from a société en commandite par actions into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

2 To convert the eleven thousand four hundred thirteen (11,413) class A ordinary shares, the two thousand eight hundred ninety-four (2,894) class B ordinary shares, the one hundred (100) class C ordinary shares, and the one (1) management share of the Company, each having a nominal value of four Euro (EUR 4.-) under the form of a société en commandite par actions, into fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares of the Company, each having a nominal value of four Euro (EUR 4.-) under the form of a société à responsabilité limitée, and to allocate these fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares to the current shareholders of the Company.

3 To change the name of the Company from Hune Rental Holding S.C.A. into Hune Rental Holding S.à r.l.

4 To fully restate the Company's Articles to reflect the change of the legal form of the Company from a société en commandite par actions into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

5 To confirm the registered office of the Company.

6 To approve the resignation of all the members of the supervisory board of the Company, i.e. (i) Valérie Emond, (ii) Alberto Morandini and (iii) Santiago Aznar Santos, to set at three (3) the number of managers of the Company and to appoint (i) Geoffrey Henry, (ii) Thierry Stas and (iii) Juan Dionis Trenor as new managers of the Company, for an undetermined period.

7 Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been controlled by the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting, has been signed by the board of the meeting and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, after having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, shall also remain attached to the present deed with which it will be registered.

IV. That the whole issued share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to change the legal form of the Company so as to convert it from a société en commandite par actions into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), without interruption of its legal personality, in accordance with article 3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The current fiscal year began on 1 January 2010 and will end on 31 December 2010.

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to convert the eleven thousand four hundred thirteen (11,413) class A ordinary shares, the two thousand eight hundred ninety-four (2,894) class B ordinary shares, the one hundred (100) class C ordinary shares, and the one (1) management share of the Company, each having a nominal value of four Euro (EUR 4.-) under the form of a société en commandite par actions, into fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares of the Company, each having a nominal value of four Euro (EUR 4.-) under the form of a société à responsabilité limitée, and to allocate these fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares to the current shareholders of the Company.

Further to the above mentioned conversion, the share capital of the Company is divided into fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares with a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each, and is held as follows:

Shareholders	Number of shares	Nominal value (EUR)	Total value of shares (EUR)
Juan Dionis	14,292	4	57,168
Hune Rental S.á. r.l.	1	4	44
Hune Plataformas S.A.	115	4	460
TOTAL	14,408	-	57,632

Third resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to change the name of the Company from Hune Rental Holding S.C.A. into Hune Rental Holding S.a. r.l.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to fully restate and adapt the Company's Articles to reflect the change of the legal form of the Company from a société en commandite par actions into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Hune Rental Holding S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at fifty-seven thousand six hundred thirty-two Euro (EUR 57,632.-) represented by fourteen thousand four hundred eight (14,408) ordinary shares (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider

or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of June, at 2.00 PM. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits

carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to confirm that the registered office of the Company is set at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to accept the resignation of all the members of the supervisory board of the Company, i.e. (i) Valerie Emond, (ii) Alberto Morandini and (iii) Santiago Aznar Santos, to set at three (3) the number of managers of the Company and to appoint with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an undetermined period:

- Geoffrey Henry, accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, residing professionally at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Thierry Stas, accountant, born on 20 June 1969 in Brussels, Belgium, residing professionally at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Juan Dionis Trenor, economist, born on 15 September 1960 in Valencia, Spain, residing professionally at calle Haya, 4, 28044 Madrid, Spain.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid extraordinary general shareholders' meeting are estimated at one thousand three hundred euro (€1,300.-).

Statement

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hune Rental Holding S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Luxembourg, avec son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 117.957 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand Duché de Luxembourg en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1782 du 23 septembre 2006. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés (i) par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2276 du 6 décembre 2006, (ii) par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé en date du

10 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1701 du 10 août 2007, (iii) par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2209 du 5 octobre 2007, (iv) par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2437 du 27 octobre 2007, (v) par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1264 du 23 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence d'Hida Ozveren, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Dorothée Pirson, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Paul Witte, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme sociale de la Société pour la convertir d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée;

2. Conversion des onze mille quatre cent treize (11.413) actions ordinaires de classe A, des deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2.894) actions ordinaires de classe B, les cent (100) actions ordinaires de classe C et l'unique (1) management share de la Société, chacune ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-), sous la forme d'une société en commandite par action, en quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-), sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et allocation de ces quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales aux associés actuels de la Société;

3. Changement de la dénomination sociale de la Société de Hune Rental Holding S.C.A. en Hune Rental Holding S.à r.l.;

4. Refonte intégrale des statuts de la Société pour refléter le changement de forme sociale de la Société de société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée;

5. Confirmation du siège social de la Société;

6. Approbation de la démission de tous les membres du conseil de surveillance, à savoir (i) Valérie Emond, (ii) Alberto Morandini et (iii) Santiago Aznar Santos et nomination des trois (3) gérants suivants, à savoir (i) Geoffrey Henry, (ii) Thierry Stas et (iii) Juan Dionis Trenor en qualité de nouveau gérants de la Société, pour une durée indéterminée; et

7. Divers.

II. que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, a été signée par les membres du bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. que les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

IV. que l'intégralité du capital social émis étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de changer la forme sociale de la Société et de la convertir de société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée, sans interruption de sa personnalité juridique, en accord avec l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

L'année sociale actuelle a commencé le 1 janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de convertir les onze mille quatre cent treize (11.413) actions ordinaires de classe A, les deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2.894) actions ordinaires de classe B, les cent (100) actions ordinaires de classe C et l'unique (1) management share de la Société, chacune ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) sous la forme d'une société en commandite par action, en quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et allocation de ces quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales aux associés actuels de la Société.

Suite à la conversion susmentionnée, le capital social de la Société est divisé en quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-), et est détenu comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales	Valeur nominale (EUR)	Valeur total des parts sociales (EUR)
Juan Dionis	14.292	4	57.168
Hune Rental S.à. r.l.	1	4	44
Hune Plataformas S.A.	115	4	460
TOTAL	14.408	-	57.632

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société de Hune Rental Holding S.C.A. en Hune Rental Holding S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de refondre intégralement les statuts de la Société pour refléter le changement de forme sociale de la Société de société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée comme suit:

" **Art. 1. ^{er} Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Hune Rental Holding S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cinquante-sept mille six cent trente-deux euros (EUR 57.632,-) représenté par quatorze mille quatre cent huit (14.408) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de quatre euro (EUR 4,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 juin à 14 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de confirmer l'adresse du siège social de la Société sise au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE d'approuver la démission de tous les membres du conseil de surveillance, à savoir (i) Valérie Emond, (ii) Alberto Morandini et (iii) Santiago Aznar Santos et de nommer, avec effet immédiat, les trois (3) gérants suivants en qualité de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Geoffrey Henry, comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée, Belgique, résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Thierry Stas, comptable, né le 20 juin 1969 à Bruxelles, Belgique, résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Juan Dionis Trenor, économiste, né le 15 septembre 1960 à Valence, Espagne, résidant professionnellement au Calle Haya, 4, 28044, Madrid, Espagne.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes

Lecture du présent acte fait a été faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ozveren, Pirson, Witte, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mars 2010 Relation: EAC/2010/2616 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010045968/612.

(100047138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Le bilan non consolidé y compris l'annexe au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045973/11.

(100047062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

**Chrisada S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Chrisada S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.577.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme CHRISADA S.A., dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68577, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 339 du 12 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, prédit, en date du 26 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 665 du 16 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent (200) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les ac-

tionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHRISADA S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive".

5. Modification l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

8. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHRISADA S.A. SPF."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive".

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Luc BRAUN, Jean-Marie POOS, Horst SCHNEIDER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. LAC/2010/13368. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045971/154.

(100046816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Polytech Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 41.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045978/9.

(100046898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

NGPMR Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.637,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.329.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 mars 2010

En date du 16 mars 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jill Lampert, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Alisha Senour, contrôleur financier, née le 12 avril 1976 à Ohio, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de modifier les mandats de gérant de Paul Lamberts et Richard Brekelmans en mandats de gérant ayant le pouvoir de signature B, et ce avec effet rétroactif au 5 juin 2008 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant ayant le pouvoir de signature A:

- Alisha Senour

Gérants ayant le pouvoir de signature B:

- Paul Lamberts

- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010046946/27.

(100048111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Finasol, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.595.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Madame José ISCHY, administrateur de société, demeurant au 2A, rue Othon, CH- 1422 Grandson, Suisse, Présidente;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010046414/21.

(100047842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Giordano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.210.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045979/11.

(100046946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Sombrero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.209.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045980/11.

(100046944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Ramiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.211.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045981/11.

(100046943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Recygom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 59.541.

—

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2009

L'assemblée générale ordinaire de RECYGOM INTERNATIONAL S.A. a pris ce jour,

à l'unanimité, la décision suivante:

Sont réélus administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Claude SOUMER, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Franz Josef BAUSCHERT, demeurant à Ayl (D).

Est élu pour la durée de 6 ans en remplacement de Monsieur Geschwind Theo Marco, Monsieur Bernard BECK, né le 09/11/1971 à Esch sur Alzette, demeurant à L-4240 Esch sur Alzette, 60 rue Emile Mayrich

Est réélu administrateur délégué pour la même période:

Monsieur Claude SOUMER, demeurant à Luxembourg.

Est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG

Itzig, le 2 avril 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2010046438/21.

(100047398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Vermudo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.212.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045983/11.

(100046942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

GSS III Liberty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.695.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045984/11.

(100046940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Pepino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.214.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch

Manager

Référence de publication: 2010045985/11.

(100046950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Credit Suisse Calmar Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.170.400,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.900.

—
In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

here represented by Ms Amandine Piasentin, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 16 March 2010,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à r.l. is the sole shareholder of Credit Suisse Calmar Investments (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 143.900 (the Company). The Company was incorporated on 24 December 2008 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°210 of 30 January 2009. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed dated 23 March 2009 of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°1019 of 15 May 2009.

- the Company's share capital is presently set at one million one hundred seventy thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 1,170,400), represented by eleven thousand seven hundred four (11,704) ordinary shares of class A with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP100).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides (i) to convert the currency of the Company's corporate capital from Pounds Sterling to euro and (ii) to reduce the nominal value of the shares in the Company's corporate capital to one euro (EUR 1) each so as to set the Company's corporate capital at one million two hundred eighty-seven thousand four hundred forty euro (EUR 1,287,440) represented in replacement of the current eleven thousand seven hundred four (11,704) ordinary shares of class A by one million two hundred eighty-seven thousand four hundred forty (1,287,440) ordinary shares of class A having a nominal value of one euro (EUR 1) each by way of conversion of the currency of the Company's corporate capital from Pounds Sterling to euro at the official applicable GBP/EUR exchange rate on 16 March 2010 (GBP 1 = EUR 1.1 whereby EUR 1.1033 is rounded to two decimals).

Second resolution

The sole shareholder decides to redeem by way of cancellation, without prior acquisition by the Company, one million one hundred ninety-two thousand four hundred forty (1,192,440) ordinary shares of class A in the Company's corporate capital and, in consequence thereof, to reduce the Company's corporate capital by one million one hundred ninety-two thousand four hundred forty euro (EUR 1,192,440) and to cancel, without prior acquisition by the Company, one million one hundred ninety-two thousand four hundred forty (1,192,440) ordinary shares of class A in the Company's corporate capital, so that the Company's corporate capital is henceforth set at ninety-five thousand euro (EUR 95,000) divided into ninety-five thousand (95,000) ordinary shares of class A having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

As a consequence of the above capital reduction, the Pounds Sterling equivalent amount of one million one hundred ninety-two thousand four hundred forty euro (EUR 1,192,440) will be paid to the sole shareholder of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder of the Company decides to amend articles 5. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at ninety-five thousand euro (EUR 95,000), represented by ninety-five thousand (95,000) ordinary shares of class A with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par devant, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

Ici représentée par Maître Amandine Piasentin, Avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 16 Mars 2010,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

- Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à.r.l. est l'associé unique de Credit Suisse Calmar Investments (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5 rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 143.900 (la Société). La Société a été constituée le 24 décembre 2008 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 210 du 30 janvier 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte datant du 23 mars 2009 de Maître Camille Mines, notaire résidant à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°1019 du 15 mai 2009.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à un million cent soixante-dix mille quatre cents Livres sterling (GBP 1.170.400), représenté par onze mille sept cent quatre (11.704) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de cent Livres sterling (GBP 100) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide (i) de convertir la devise du capital social de la Société de la Livre sterling en euro et (ii), de diminuer la valeur nominale des parts sociales dans le capital social de la Société à un euro (EUR 1) chacune de manière à fixer le capital social de la Société à un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante euros (EUR 1.287.440), représenté, en remplacement des onze mille sept cent quatre (11.704) parts sociales ordinaires de classe A, par un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante (1,287,440) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de la devise du capital social de la Société de la Livre sterling en euro au taux de change officiel GBP/EUR du 16 mars 2010 (GBP 1 = EUR 1,1 où EUR 1,1033 est arrondi à deux décimales).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de racheter par voie d'annulation, sans acquisition préalable de la Société, un million cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante (EUR 1,192,440) parts sociales ordinaires de classe A dans le capital social de la Société et, en conséquence, de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante euros (EUR 1,192,440) et d'annuler, sans acquisition préalable de la Société, un million cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante (1,192,440) parts sociales ordinaires de classe A dans le capital social de la Société, pour que désormais le capital social de la Société soit fixé à quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95,000) divisé en quatre-vingt-quinze mille (95,000) parts sociales ordinaires de classe A avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 5. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95,000) représenté par quatre-vingt-quinze mille (95,000) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: A. PIASENTIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12495. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010046658/129.

(100048471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Petro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010045986/11.

(100046952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Farfallina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4181 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.070.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045988/10.

(100047007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Thill Romain & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 133.955.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045989/10.

(100047009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Online Retail Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 152.217.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FGA (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096,

ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 2 février 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Maschell International S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 139617, ici représentée par Madame Stéphanie PACHE, prédiète, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 3 février 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ONLINE RETAIL GROUP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Steinfort.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger la consultance informatique sous quelque forme que ce soit, et notamment le développement et la programmation de logiciels, le conseil en matière de logiciels existants sur le marché ou à développer par la société ou un tiers, la recherche de cocontractants permettant de satisfaire les besoins du client, l'analyse de la situation informatique du client.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille EURO (31.000,- euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un

expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille onze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- FGA (Luxembourg) S.A., prénommée,	999 actions
- Maschell International S.A, prénommée,	1 action
Total: mille	(1.000) actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix. La première assemblée générale se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Marc DE GRAEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-3190 Boortmeerbeek, 42 Paepestraat.
 - Monsieur Philippe VEYT, indépendant, demeurant à B-2980 Zoersel, 8 Vennenlaan.
 - Madame Mariette MEERSMAN, demeurant à B-2050 Antwerpen, 15 August Vermeylenlaan.
3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Philippe VEYT, prèdit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, numéro B.70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8437 Steinfort, 52 rue de Koerich..

DONT ACTE, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2010. Relation: EAC/2010/2716. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010046346/131.

(100047489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Electrocalor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 125.299.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045990/10.

(100047012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Eurasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 16-18, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 96.855.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045992/10.

(100047013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Fleurs Grenadine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 53, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.495.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045993/10.

(100047015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.
